

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT COMMUNAL  
CADASTRE SECTION BD N° 911, 45 et 46  
ABRITANT LA MEDIATHEQUE D'AMBERIEU-EN-BUGEY  
Adressée 8bis et 10 rue Amédée Bonnet**

**Préambule :**

La présente convention a pour objet de formaliser les travaux de rigidification d'un immeuble situé à AMBERIEU EN BUGEY, 8bis et 10 rue Amédée Bonnet, propriété de la Commune et abritant la médiathèque. Ces travaux sont à réaliser par la société SEMCODA préalablement aux travaux de construction d'un programme immobilier sur des terrains mitoyens au sud.

**ENTRE :**

La Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ain, dont l'adresse est à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500), place Robert Marcelpoil, identifiée au SIREN sous le numéro 210 100 046, Représentée par Monsieur Daniel FABRE, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune, et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023

Ci-après dénommée dans la présente convention « **la COMMUNE** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La société dénommée SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN, en abrégé SEMCODA, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital social de 81 040 300,00 € euros, dont le siège social est sis au 50 Rue Du Pavillon, 01000 BOURG-EN-BRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-En-Bresse B 759 200 751, Représentée par Monsieur Bernard PERRET, agissant en sa qualité de Directeur général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2021 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée dans la présente convention « **la SEMCODA** »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20230623-DEL_2023_03_22-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
---

## **Art 1 Objet :**

La Commune est propriétaire à AMBERIEU EN BUGEY d'un immeuble situé 8 bis-et 10, rue Amédée Bonnet, abritant la médiathèque municipale. Cet ensemble est cadastré section BD, numéros 911, 45 et 46, et est mitoyen de la propriété de SEMCODA.

La SEMCODA est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain à AMBERIEU EN BUGEY, 12 à 16, rue Amédée Bonnet, sur lesquelles elle réalise un projet de construction d'un immeuble élevé sur sous-sol, en R+2 et attique comprenant 22 logements et un local non affecté au rez-de-chaussée. Ce projet doit être réalisé, sur les parcelles cadastrées section BD n° 910, 51, 64, 65 et 67 au Sud de la propriété communale.

Pour l'édification de sa construction, la SEMCODA a obtenu le 26 mai 2017 un permis de construire n° 001.004.16.A1.079, prorogé une première fois le 4 mars 2020, puis une deuxième fois le 25 mai 2021.

Ces travaux de construction d'un nouvel immeuble intègrent, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, un niveau de sous-sol à proximité immédiate de la façade sud de la Médiathèque. Afin de préserver le bon état structurel de la médiathèque, il est souhaitable de procéder à des travaux conservatoires sur la médiathèque afin de rigidifier et sécuriser ce bâtiment et de limiter le risque d'apparition de désordres à l'occasion du chantier de la SEMCODA.

Dans ce sens, il est prévu de :

- Mettre en œuvre des tirants sur une partie de la médiathèque. Ceux-ci seront mis en place au-dessus des plafonds suspendus à lames de bois ou plaques de plâtre afin de n'avoir aucun impact visuel,
- Installer un renfort métallique sur le pignon sud en extérieur,
- Remettre en état tous les éléments de plâtrerie, peinture et plafonds bois impactés par les travaux.

Ainsi, pour permettre la bonne réalisation du projet immobilier visé en objet, il s'avère nécessaire d'intervenir, préalablement et avec son autorisation, sur le bâtiment appartenant à la COMMUNE comme exposé ci-avant.

L'objet de la présente convention est de définir la nature des travaux susmentionnés, et de préciser les conditions de réalisation de ces travaux.

## **Art 2 Durée :**

La présente convention devient exécutoire, dès la signature des Parties.  
Elle reste en vigueur pendant la durée des travaux de confortement.

### **Art 3 Programme de travaux :**

Le programme prévisionnel des travaux a été défini préalablement aux présentes par les Parties, et présente une durée de maximum TROIS (3) semaines de travaux à compter de leur démarrage.

Il est précisé à ce sujet que les travaux devront être réalisés dans la mesure du possible en août 2023 durant la période de fermeture de la médiathèque, ou à défaut sur une autre période de fermeture.

La COMMUNE autorise la SEMCODA, qui accepte, à réaliser sur sa propriété ce programme prévisionnel de travaux.

La COMMUNE confie tous les pouvoirs à la SEMCODA pour l'exécution de ces travaux.

De plus, il est précisé que le suivi des travaux sera assuré par :

- Maître d'ouvrage : SEMCODA
- Bureau Etudes Structures : IECD
- Contrôleur Technique : ALPES CONTROLES
- Entreprise en charge de la réalisation des travaux : Sera connue au résultat de l'appel d'offre fin juin 2023

### **Art 4 : Suivi des travaux :**

La SEMCODA s'engage à associer la COMMUNE, à des réunions lors des travaux en lien avec la fréquence nécessaire à déterminer en fonction de l'avancement et des besoins.

La COMMUNE devra être associée à la réception des travaux.

### **Art 5 : Conditions financières**

Compte-tenu de la nécessité de l'intervention par la SEMCODA sur l'immeuble appartenant à la COMMUNE pour exécution de son projet immobilier, la SEMCODA fera son affaire de tous les frais relatifs aux travaux envisagés tels que définis à l'article 3 des présentes. Aucune indemnité ne pourra être demandée à la COMMUNE.

### **Art 6 : Révisions et modifications**

La présente convention est établie d'un commun accord entre les parties. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande exprès d'une des Parties.

### **Art 7 : Contestations**

Les Parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, **tout contentieux portant**

sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

### **Art 8 : Conditions de résiliation**

Avant le démarrage des travaux, une réunion de préparation sera organisée par SEMCODA avec la Maîtrise d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux. La Commune sera associée. Egalement un constat d'huissier sera réalisé.

En cas de faute avérée ou de défaillance dans la réalisation des travaux susmentionnés de la SEMCODA et après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, la COMMUNE aura la possibilité de demander la résiliation de la présente convention sans indemnité.

### **Art 9 : Responsabilité - Assurances**

La SEMCODA déclare qu'elle a souscrit pour son projet de construction auprès de la Compagnie AXA une assurance DO et CNR et qu'elle a régulièrement acquitté les primes prévisionnelles de ces assurances.

La SEMCODA déclare qu'elle s'assurera préalablement au démarrage des travaux de la couverture de l'ensemble des professionnels intervenants par une assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité afin que les sinistres liés aux travaux qui pourraient survenir tant en phase chantier que postérieurement soient couverts.

Fait en deux exemplaires

Pour la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY  
A AMBERIEU EN BUGEY  
Le

Pour la SEMCODA  
A BOURG EN BRESSE  
Le